

La commission des Lois du Sénat contre les ordonnances en matière de droit civil

PARIS, 16 janvier 2014 (AFP) - La commission des Lois du Sénat a refusé à l'unanimité que la réforme du droit des obligations et des contrats, qui touche au code civil, puisse être conduite par ordonnance comme l'a demandé le gouvernement, a indiqué jeudi son président Jean-Pierre Sueur (PS).

"On ne peut recourir aux ordonnances dans un secteur du droit civil", a précisé M. Sueur à l'AFP, en commentant les travaux de sa commission consacrés au projet de loi de modernisation et de simplification dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, et qui a pour objet la mise en oeuvre rapide de réformes dans ces domaines par le recours aux ordonnances.

"Il s'agit là d'une jurisprudence de la commission des lois qui a traversé les alternances", a-t-il précisé.

"On a donc supprimé de ce texte tous les sujets relatifs au code civil en considérant que cela relève du législateur", a ajouté le sénateur du Loiret. "Et donc nous demandons que le gouvernement dépose un projet de loi".

Ce projet de loi sur lequel le gouvernement a engagé la procédure accélérée (une seule lecture par chambre) doit être examiné en séance publique au Sénat le 21 janvier. Il prévoit notamment l'amélioration des procédures en matière de tutelle, la possibilité pour les personnes sourdes ou muettes de conclure un testament authentique devant notaire, ou la suppression de commissions administratives qui ont achevé leur mission.

Le gouvernement souhaite également simplifier le droit des contrats, et des obligations pour alléger les contraintes administratives pesant sur les entreprises.